

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29 août 2025

Etaient présents : M. Pierre GARBIL, M. Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, M. Didier PINAY, M. Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, M. Philippe BLANC, Mme Marie-Christine GAREL, Mme Catherine BRICAUD, Mr Benjamin GARNIER, M. Yannick PLEVY, Mme Aurélie HOMEYER, M. Michel REY

Absences excusées : Mme Claudine CHAZELLE,

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Délibération : Avis modification n°1 du PLUi

Le PLUi a 45 communes fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée. Elle consiste à des modifications du règlement écrit.

- Dispositions générales :
 - o Ajout de la notion **d'emprise au sol** pour limiter l'artificialisation.
 - o **Reformulation** des règles sur la taille minimale des logements : passage de "trois pièces" à **60 m²**.
 - o Précisions sur l'implantation des constructions, notamment en cas de **configuration atypique**.
 - o Clarification des règles de **clôtures, énergies renouvelables, couleurs de façades** (interdiction du blanc pur).
 - o Évolution des règles de **toitures, compostage, stationnements visiteurs, éclairage des voies, accès constructibles**.
 - o Révision du **coefficient de biotope surfacique (CBS)** pour plusieurs zones.
 - o Transformation des "bandes inconstructibles" en **bandes de préservation** avec précisions sur les constructions autorisées.
- Zones et STECAL
 - o Création de nouvelles zones (ex : **UL4 pour camping, Ue8-a pour artisanat**).
 - o Précisions sur les annexes, hauteurs, distances aux limites, interdictions de bardage industriel.
 - o Réduction des CBS dans certaines zones pour tenir compte des contraintes techniques.
 - o Extension des possibilités de réhabilitation dans les zones agricoles et naturelles.
 - o Uniformisation des règles d'extension mesurée dans plusieurs sous-zones.
 - o Création de nouveaux **STECAL** pour artisanat, tourisme, hébergements, etc.
- Annexe au règlement
 - o Ajouts au **lexique** : définitions liées à l'eau, assainissement, économie, etc.
 - o Clarifications sur les **changements de destination** pour création ou extension de logements.
 - o Évolutions des tableaux sur les **secteurs de mixité sociale** et **emplacements réservés**.

Type de modification	Localisations principales
Réduction des capacités constructibles	Bard, Montbrison (Vaure), Saint-Romain-le-Puy, Sauvain, Sury-le-Comtal

Type de modification	Localisations principales
Passage de zone AU indicée à AU stricte	Lézigneux, Saint-Just Saint-Rambert
Modification de périmètres d'OAP	Savigneux, Montbrison
Création de parcs et jardins	Bard, Bonson, Verrières-en-Forez
Ajustement des bandes de préservation des cours d'eau	Tout le territoire (uniformisation à 10m)
Ouverture à l'urbanisation (résidentiel)	Bard, Lézigneux, Saint-Romain-le-Puy, Sury-le-Comtal, Saint-Just Saint-Rambert
Ouverture à l'urbanisation (économique)	Boisset-les-Montrond, Champdieu, Montbrison, Sury-le-Comtal
Ouverture à l'urbanisation (loisirs)	Saint-Georges-en-Couzan
Passage de zones AU à zones U	Saint-Romain-le-Puy, Sury-le-Comtal, Veauchette
Correction d'erreurs de zonage	Savigneux, Magneux-Haute-Rive, Saint-Romain-le-Puy
Changements de destination (logement ou extension)	Bard, Chambles, Montbrison, Palogneux, Saint-Marcellin-en-Forez, Sauvain
Évolution des emplacements réservés	Saint-Romain-le-Puy, Saint-Cyprien, Bonson, Savigneux
Secteurs de mixité sociale	Bonson, Saint-Cyprien, Saint-Marcellin-en-Forez, Savigneux, Sury-le-Comtal
Identification d'arbres remarquables	Sury-le-Comtal
Modification liée à la station 4 saisons de Chalmazel	Chalmazel
Création ou adaptation de STECAL	Ecotay-l'Olme, Magneux-Haute-Rive, Saint-Bonnet-le-Courreau, Sury-le-Comtal, Verrières-en-Forez
Évolution du sous-zonage U	Saint-Just Saint-Rambert
Correction de légendes et dates	Territoire du PLUi45

Par ailleurs, l'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, suite à l'ordonnance n°2004-489 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement.

Du fait de la présence de plusieurs sites Natura 2000 sur le périmètre intercommunal ; et en application de l'article L104-2 du code de l'urbanisme, le PLUi est soumis à évaluation environnementale.

Objectif du rapport

- Évaluer les effets du PLUi sur l'environnement (sols, eau, biodiversité, air, climat, patrimoine...).
- Assurer la compatibilité avec les enjeux de transition écologique, sobriété foncière et résilience climatique.

Points forts identifiés

- Prise en compte croissante de la limitation de l'artificialisation.
- Protection renforcée des cours d'eau, des zones humides, du patrimoine naturel et bâti.
- Amélioration des mobilités douces et valorisation du centre bourg dans plusieurs communes.
- Intégration d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) favorables à la gestion durable des sols.

Enjeux et recommandations majeures de la MRAe

- Veiller à mieux anticiper les risques d'inondation et d'érosion dans certaines zones.
- Renforcer la cohérence entre les objectifs environnementaux et les ouvertures à l'urbanisation.
- Suivi attentif des impacts sur la biodiversité dans les zones agricoles et naturelles.
- Adapter davantage les outils de suivi pour mesurer les impacts réels du PLUi une fois appliqué.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les modifications simplifiées apportées au PLUi à 45 communes.

Délibération : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics doivent proposer une protection sociale complémentaire à leurs agents (mutuelle) avec participation obligatoire de l'employeur de 15€ mensuels par agent, (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022) :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de marché public pour le compte des communes volontaires. L'offre de la MNT a été retenue concernant cette appel d'offre.

Après avoir délibéré, le conseil approuve la convention d'adhésion à la protection social porté par le CDG42 **et fixe** la participation actuelle au minimum légale de 15€ par agent et par mois à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : Modification des limites communales pour l'intégration d'une parcelle non cadastrée et non rattachée à une commune

Une partie de la parcelle départementale non cadastrée se trouvant actuellement sur le territoire de PRALONG doit être rattachée à la commune de CHALAIN-D'UZORE. Il s'agit de l'ancien stockage de sel du Département qui se situe lo long de la Départementale côté Chalain d'Uzore.

Une réunion a eu lieu avec les mairies des 3 communes limitrophes : Pralong, Chalain d'Uzore et Champdieu afin de voir sur le terrain la réalité de la situation. Il a été proposé que cette parcelle soit intégrée dans le périmètre communal de CHALAIN-D'UZORE afin de garantir une gestion administrative et fiscale cohérente.

Après avoir délibéré, le conseil approuve la modification des limites communales.

L'intégration effective interviendra après avis favorable et décision de Madame la Préfète, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A Pralong, le 04 septembre 2025

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

